

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis le jeudi vingt-huit (28) août 2025 à 18h**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

**EST ABSENTE :**

Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 juin 2025
4. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ)
5. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier
6. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté
7. Prolongation du contrat avec PrioriT Infogestion pour l'hébergement de certaines composantes du système d'aide à l'exploitation- information voyageur (SAEIV)
8. Signature d'une entente avec ITI inc pour des services infonuagiques relatifs à l'établissement d'un entrepôt de données opérationnelles
9. Autorisation de l'avenant # 11 au mandat octroyé à Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux baies d'entretien mécanique

10. Octroi d'un contrat à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis
  11. Autorisation de l'avenant #3 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel
  12. Adoption du règlement 160.3 modifiant le Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
  13. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaires
  14. Rapport des dépassements de coûts autorisés
  15. Présentation des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2025
  16. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025
  17. Comptes payables
  18. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
  19. Points divers
    - 19a) Rapport d'activité 2024 de la Société de transport de Lévis
    - 19b) Remerciements à la Coalition avenir Québec pour règlement du dossier du fonds d'immatriculation
  20. Période de questions
  21. Levée de l'assemblée

## 1. Adoption de l'ordre du jour

## RÉSOLUTION 2025-083-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Serge Bonin  
Et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 août 2025 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point 19. Divers :

**19a) *Rapport d'activité 2024 de la Société de transport de Lévis***

**19b) *Remerciements à la Coalition avenir Québec pour règlement du dossier du fonds d'immatriculation***

**Adoptée-**

---

**2. Période de questions**

*Aucune question*

---

**3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 juin 2025**

**RÉSOLUTION 2025-084-**

Il est proposé par      monsieur Michel Patry  
Appuyé par                monsieur Michel Turner

Et résolu                unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 juin 2025  
soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

**4. Désignation de messieurs Steve Dorval et Jean-François Carrier à titre  
de membres et d'administrateurs au sein de l'Association du transport  
urbain du Québec (ATUQ)**

**RÉSOLUTION 2025-085-**

**ATTENDU QUE**

l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est une personne morale constituée en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) et qu'elle a pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoin pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

**ATTENDU QUE**

la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme est composé de

membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif ;

**ATTENDU QU'** il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Lévis le droit de représenter la Société de transport de Lévis et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres et des assemblées du Conseil d'administration de l'organisme ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**De désigner** Messieurs Steve Dorval, président et Jean-François Carrier, directeur général de la Société de transport de Lévis à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

**De désigner** Monsieur Steve Dorval, président de la Société de transport de Lévis à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour un mandat d'au plus deux (2) ans, renouvelable.

## Adoptée-

## 5. Autorisation du renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus pour le service de transport régulier

## RÉSOLUTION 2025-086-

**ATTENDU QUE** l'implantation du système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV) a impliqué l'acquisition du logiciel Hastus (modules DailyCrew, Daily Véhicule, Crew, CrewOpt, ATP et Véhicule) du fournisseur GIRO inc. auquel est relié un contrat de support et d'entretien annuel ;

**ATTENDU QUE** le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel inclut les mises à jour ainsi que les améliorations

apportées périodiquement aux modules développés par GIRO ;

**ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

**ATTENDU** les recommandations des directions Planification et développement et Exploitation – qualité réseau du transport régulier à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du logiciel Hastus auprès du fournisseur GIRO au montant de 111 723 \$ plus les taxes pour la période du 28 août 2025 au 27 août 2026.

**Adoptée-**

---

**6. Autorisation de renouvellement du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté**

**RÉSOLUTION 2025-087-**

**ATTENDU QUE** l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111) ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01) permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation

d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants ;

**ATTENDU** la recommandation de la direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la direction générale à renouveler le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on Demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 95 985 \$ plus les taxes applicables pour la période du 29 octobre 2025 au 28 octobre 2026.

**Adoptée-**

---

**7. Prolongation du contrat avec PrioriT Infogestion pour l'hébergement de certaines composantes du système d'aide à l'exploitation- information voyageur (SAEIV)**

**RÉSOLUTION 2025-088-**

**ATTENDU QUE** le contrat de gestion de l'infrastructure informatique que les Sociétés de transport de Lévis, de Saguenay, de Sherbrooke et de Trois-Rivières (ci-après le « Consortium ») ont conclu pour l'hébergement du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) se termine le 31 juillet 2025 ;

**ATTENDU QUE** le contrat de service pour ce logiciel opéré dans cette infrastructure se termine le 30 novembre 2025 et que sa mise hors service définitive est un processus complexe qui ne pourra être complété avant le mois de janvier 2026 ;

**ATTENDU QUE** ce Conseil a octroyé un contrat au montant total de 74 274,60 \$ par sa résolution 2023-080 et qu'une extension de ce contrat de gestion de l'infrastructure informatique requiert une autorisation du Conseil ;

<b>ATTENDU QUE</b>	ce système est d'une importance critique au fonctionnement des réseaux de transport en commun des sociétés membres du Consortium ;
<b>ATTENDU QUE</b>	le contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité avec des systèmes existants ;
<b>ATTENDU QUE</b>	l'article 7 c) du <i>Règlement 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis</i> prévoit que la Société peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire ;
<b>ATTENDU</b>	la recommandation de la Direction générale ;
Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	madame Isabelle Demers
Et résolu	unanimement

**QUE** ce Conseil octroie une extension au contrat accordé le 18 mai 2023 à PrioriT Infogestion (résolution 2023-080) pour des services de gestion de l'infrastructure informatique du système d'aide à l'exploitation pour un montant supplémentaire de 18 147,07 \$ plus les taxes.

**Adoptée-**

---

## **8. Signature d'une entente avec ITI inc. pour des services infonuagiques relatifs à l'établissement d'un entrepôt de données opérationnelles**

### **RÉSOLUTION 2025-089-**

<b>ATTENDU QUE</b>	la Société doit mettre à jour ses systèmes d'information afin de s'assurer qu'elle dispose d'un système d'entreposage de données infonuagique robuste et étanche qui garantit l'intégrité des données nécessaires à la continuité des affaires ;
<b>ATTENDU QUE</b>	l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de se procurer tout bien meuble ou service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise ;

**ATTENDU QUE** la Société désire se procurer des services visés par une entente-cadre du MCN pour une période de trois ans ;

**ATTENDU QUE** l'offre du fournisseur ITI Inc. de Québec respecte l'ensemble des conditions prévues à la Loi et qu'elle constitue l'offre la plus avantageuse pour la Société compte tenu de l'accessibilité des services, de la performance et de l'assistance technique ;

**ATTENDU** la recommandation du conseiller, intelligence d'affaires à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le directeur général à signer une entente de trois ans avec le fournisseur ITI Inc. d'un montant maximal de 34 250 \$, plus les taxes applicables, pour des services infonuagiques relatifs à un entrepôt de données.

**Adoptée-**

---

**9. Autorisation de l'avenant # 11 au mandat octroyé à Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) nouvelles baies d'entretien mécanique**

**RÉSOLUTION 2025-090-**

**ATTENDU** le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique (résolution # 2024-047) ;

**ATTENDU QU'** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

**ATTENDU QUE** ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 11 au montant de 25 787,32 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) nouvelles baies d'entretien mécanique.

**Adoptée-**

---

**10. Octroi d'un contrat à Construction Couture & Tanguay inc. pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis**

**RÉSOLUTION 2025-091-**

**ATTENDU** la résolution 2025-077 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres public de construction pour les travaux d'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 positions de recharge au Centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

**ATTENDU QU'** un appel d'offres public a été publié du 3 juillet 2025 au 21 août 2025 ;

**ATTENDU QU'** au terme de l'appel d'offres, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre jugée conforme ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Construction Couture & Tanguay inc. a déposé l'offre la plus basse ;

**ATTENDU QUE** ce projet est éligible à une aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de 85 % ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie le contrat pour les travaux de construction relatifs à l'installation des équipements, acquis en formule préachat, dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération à Lévis à l'entreprise Construction Couture & Tanguay inc. au montant de 3 623 320 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée-**

- 
- 11. Autorisation de l'avenant #3 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel**

**RÉSOLUTION 2025-092-**

**ATTENDU** le contrat octroyé au Groupe SyBEL le 20 juin 2024 pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération (résolution # 2024-080) ;

**ATTENDU QU'** au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents nouveaux mandats ont été confiés pour notamment relocaliser et/ou ajouter certains équipements ;

**ATTENDU QUE** ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant #3 pour un montant totalisant 48 660 \$ + taxes au Groupe SyBEL agissant à titre

d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel.

**Adoptée-**

---

- 12. Adoption du règlement 160.3 modifiant le Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**

**RÉSOLUTION 2025-093-**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS**

**RÈGLEMENT N° 160.3**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 160 SUR LA  
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES  
DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS**

---

**SÉANCE** du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 28 août 2025 à 18 :00 heures, au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, à laquelle séance étaient présents :

**LES MEMBRES DU CONSEIL :**

*M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire*

***Tous membres du conseil formant quorum.***

**ATTENDU** le *Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter des modifications au *Règlement n° 160 Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement n° 160.3 ayant pour objet de modifier le règlement n° 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

## **ARTICLE 1**

*Le Règlement 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* est modifié par l'ajout, après l'article 2.10, de ce qui suit :

### **2.11 Autorité des marchés publics**

Le conseil d'administration délègue au directeur général et, en l'absence de ce dernier, à la directrice des Finances, les fonctions dévolues au dirigeant d'organisme municipal au sens de l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1).

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉ À LÉVIS**  
**Ce 28 août 2025**

---

**Steve Dorval**  
**Président**

---

**Jean-François Carrier**  
**Directeur général et secrétaire**

Adoptée-

---

**13. Modification de règlements d'emprunt et annulation des soldes résiduaires**

**RÉSOLUTION 2025-094-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'** une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'** il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par

le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'** il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention au comptant, une somme provenant du fonds général ou des revenus autres;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

**QUE** la Société de transport de Lévis modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe ;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Société affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe ;
4. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Société affecte la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe.

**QUE** la Société de transport de Lévis informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution

**QUE** la Société de transport de Lévis demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée-**

#### 14. Rapport des dépassements de coûts autorisés

## RÉSOLUTION 2025-095-

**ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 24 septembre 2020 suivit des modifications le 27 janvier 2022 et le 31 octobre 2024 de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

**ATTENDU QUE** l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé ou d'un montant maximal correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, selon le moins élevé des deux montants;

**ATTENDU QUE** le directeur général doit déposer au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés, lorsque requis;

**ATTENDU QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général s'élèvent à 157 959,04 \$ taxes incluses, tels que présentés dans le rapport ci-joint ;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
Appuyé par madame Marjorie Guay

Et résolu unanimement

**De prendre acte** du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025 ci-annexé, préparé par la trésorière.

## Adoptée-

**15. Présentation des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2025**

**RÉSOLUTION 2025-096-**

- ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;
- ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2025 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 27 janvier 2025 (CV2233);
- ATTENDU QUE** pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 132 204 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction des finances à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;
- Il est proposé par      monsieur Michel Patry  
Appuyé par              monsieur Michel Turner
- Et résolu                      unanimement

**De prendre acte** du rapport des amendements budgétaires du deuxième trimestre de l'année 2025 ci-annexé, préparé par la Direction des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

**Adoptée-**

---

**16. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025**

**RÉSOLUTION 2025-097-**

Il est proposé par                   madame Isabelle Demers  
Et appuyé par                       monsieur Serge Côté  
  
Et résolu                            unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, préparée par la direction des finances.

**Adoptée-**

---

**17. COMPTES PAYABLES**

**RÉSOLUTION 2025-098-**

Il est proposé par                   monsieur Michel Patry  
Appuyé par                        madame Marjorie Guay  
  
Et résolu                            unanimement

**De prendre acte** des listes des déboursés des mois de juin et juillet 2025 préparées par la Direction des finances et ci-annexées pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

**Juin 2025**

Salaires des périodes #23 à #26:	1 051 553,41 \$
Chèques:	15 841,47 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 213 442,89 \$

**Juillet 2025**

Salaires des périodes #27 à #31:	1 320 942,38 \$
Chèques:	28 931,68 \$
Paiements et transferts électroniques :	1 883 718,23 \$

**Adoptée-**

---

## 18. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 22<sup>ème</sup> jour d'août 2025

Par   
Francine Marcoux, CPA  
Directrice des finances et trésorière

## 19. Points divers

### 19a. Rapport d'activités 2024 de la Société de transport de Lévis

#### RÉSOLUTION 2025-099-

##### ATTENDU

le dépôt par la Direction générale du « Rapport d'activités 2024 de la STLévis » qui présente une synthèse des principales réalisations de la Société ainsi que ses principaux indicateurs de performance et ses résultats financiers pour cette période.

Il est proposé par      madame Isabelle Demers  
Appuyé par              monsieur Michel Turner

Et résolu                      unanimement

**De prendre acte** du « Rapport d'activités 2024 » déposé par la Direction générale;

**QUE** celui-ci soit publié sur le site web de la société et acheminé aux principaux partenaires de la STLévis.

**Adoptée-**

---

### 19b. Remerciements à la Coalition avenir Québec pour le règlement du dossier du fonds d'immatriculation

#### RÉSOLUTION 2025-100-

##### ATTENDU QUE

la population de Lévis est victime d'une profonde injustice en raison de la formule de partage du Fonds des contributions des automobilistes au transport en commun depuis sa création en 1992 ;

##### ATTENDU QUE

cette iniquité historique a longtemps eu pour conséquence de freiner les efforts d'amélioration du transport en commun à Lévis ;

##### ATTENDU

l'appui unanime des milieux économiques, sociaux, culturels et politiques de la ville de Lévis, qui se sont mobilisés pendant des années pour obtenir que Lévis obtienne sa juste part des contributions des automobilistes ;

**ATTENDU** les trois projets de loi présentés par l'ancien député des Chutes-de-la-Chaudière, Marc Picard, pour résoudre cette impasse ;

**ATTENDU** les nombreuses représentations de la Société, et avant elle, de la Corporation intermunicipale de transport de la Rive-Sud de Québec, pour corriger cette situation ;

**ATTENDU** la publication du *Projet de règlement modifiant le Règlement sur la contribution des automobilistes au transport en commun* dans la *Gazette officielle du Québec*.

Il est proposé par monsieur Steve Dorval  
Et unanimement appuyé et résolu

**QUE** ce Conseil prenne acte du *projet de règlement modifiant le Règlement sur la contribution des automobilistes au transport en commun* ;

**QUE** ce Conseil remercie chaleureusement le gouvernement du Québec, et souligne le courage et la détermination des personnes qui ont mis fin à cette iniquité historique, en particulier la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, ainsi que les membres de son équipe ;

**QUE** ce Conseil remercie les députés qui représentent Lévis à l'Assemblée nationale pour leur implication dans ce dossier crucial pour l'avenir du transport en commun à Lévis ainsi que pour leur appui constant et leurs représentations :

- le député de Lévis, monsieur Bernard Drainville ;
- la députée des Chutes-de-la-Chaudière, madame Martine Biron ;
- la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance.

**QUE** ce Conseil remercie également monsieur Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière de 2003 à 2022, d'avoir porté assidûment cette revendication du milieu pendant près de 20 ans à l'Assemblée nationale.

**QUE** cette résolution soit transmise à la Ville de Lévis, aux personnes mentionnées dans la résolution ainsi qu'aux partenaires du milieu.

**Adoptée-**

**20. Période de questions**

*Aucune*

---

**21. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2025-101-**

Il est proposé par      monsieur Michel Turner  
Appuyé par                madame Isabelle Demers

Et résolu                    unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier